

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

52 N° 2 1925

Un jugement récent sur la casuistique et les casuistes

René BROUILLARD

p. 65 - 74

<https://www.nrt.be/fr/articles/un-jugement-recent-sur-la-casuistique-et-les-casuistes-3160>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Un jugement récent sur la casuistique et les casuistes

A l'occasion du troisième centenaire de Pascal, M. Victor Giraud, professeur à la Sorbonne, faisait paraître en 1923 dans la *Revue des Deux-Mondes* une série d'articles, réunis depuis en volume sous le titre : *La vie héroïque de Blaise Pascal*.

Cette biographie psychologique et critique est tout entière remarquable. Mais quelques-unes de ses pages peuvent intéresser plus particulièrement nos lecteurs : ce sont celles où, à propos des Provinciales, l'auteur porte un jugement sur les casuistes, si malmenés dans les *Petites-Lettres*, et sur la casuistique (1).

Nous voudrions résumer ces pages et présenter quelques réflexions à leur sujet.

* * *

Pour M. Giraud, Pascal a eu tort de discréditer la casuistique. Elle n'était pas, nous dit-il en substance, une invention des jésuites. Elle a existé de tout temps. La vie, la vie sociale surtout, n'est pas simple. La casuistique étudie les devoirs et leurs conflits ; elle les accorde, établit une hiérarchie des obligations, enseigne à proportionner l'effort à leur caractère plus ou moins impérieux. Pas de morale religieuse, et même, tout simplement, pas de morale, sans casuistique.

Donc la casuistique est non seulement légitime mais nécessaire. Et les casuistes ? Que penser des victimes de Pascal ?

— D'abord, il faut le reconnaître, ils se sont bien mal défendus, et l'on apporte parfois pour les disculper des excuses assez vaines : par exemple, ils étaient, assure-t-on, personnellement fort austères, tel Escobar ; ils ont voulu adoucir la morale pour sauver de l'Inquisition espagnole

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1923, pp. 428-431.

quelques pauvres victimes... Ils écrivaient en latin pour des spécialistes : mais alors, note M. Giraud, après Brunetière, comment, en 1656 la « *Theologia Moralis* » d'Escobar atteignait-elle sa 26^e édition, et la *Somme des Péchés*, œuvre française du P. Bauny, son 6^e tirage ?

Non, en réalité, nous devons l'avouer, la casuistique a ses dangers comme toutes les bonnes et justes choses de ce monde. « Les nombreuses condamnations qu'ont encourues certains casuistes sont là pour nous prouver qu'ils n'ont pas su toujours éviter le piège que leur métier même tendait à leur bon vouloir. Car il y a comme une déformation professionnelle qui est comme inhérente au métier de casuiste : à raffiner sur des cas imaginaires, à inventer des solutions ingénieuses, à légiférer dans l'abstrait, le casuiste en vient assez vite à perdre de vue la réalité, à trouver toutes simples des situations ou des propositions que le bon sens proclame extravagantes ou immorales. Il est ainsi tout naturellement entraîné à une indulgence souvent excessive pour des fautes qui lui paraissent courantes et qui ne sont que l'exception ; à vivre par la pensée dans l'anormal, il en oublie les conditions de la vie normale » (1).

Pascal a donc eu tort, d'après M. Giraud, de généraliser ; il a eu tort de ne pas voir ce que la casuistique parfois relâchée des jésuites donne à leur idéal religieux de valeur humaine et chrétienne ; mais s'il s'était contenté de dénoncer ces dangers en faisant les réserves nécessaires, il aurait eu avec lui tous les esprits raisonnables et tous les honnêtes gens.

Ainsi M. Giraud défend la casuistique en général ; mais tout en gardant une réelle délicatesse dans la manière de le dire, il tient pour fondé le procès intenté par Pascal aux casuistes et pour définitive la condamnation portée sur eux par le grand polémiste.

(1) *L. c.*, p. 430.

* * *

De la première partie de son jugement, il nous suffira de remercier son auteur : jadis en un article de la même Revue qui fit quelque éclat (1), et dont M. Giraud s'est inspiré, Brunetière avait conclu de même ; ce sont vues de bon sens ; pour y souscrire il suffit de n'avoir pas peur des mots et de réfléchir quelque peu aux conditions de la vie morale.

Mais ces pauvres casuistes ? Leur cause est-elle vraiment désespérée ? Certes ce n'est pas en quelques lignes qu'on peut prétendre réviser leur procès... Il est du moins permis de le demander : les connaît-on assez et les comprend-on bien avant d'être à leur égard si sévère ?

D'abord comprend-on bien ce qu'ils cherchaient et pourquoi ils se sont donné tant de peine ?

Le but de leur travail est cependant bien clair. Il apparaît vite à qui les replace dans leur milieu historique. C'est sans conteste celui-ci : faire avancer la théologie morale et la rendre immédiatement utile aux confesseurs.

Du Moyen âge ils recevaient les fondements et les cadres de cette théologie ; ils avaient à en préciser les conclusions et les applications. Aux sommes de cas un peu empiriques des XIV^e et XV^e siècles il fallait faire succéder des ouvrages à la fois pratiques et doctrinaux, en rapport avec l'enseignement théorique. Là était le sens du progrès théologique. Du reste dans l'intense mouvement de vie chrétienne que fut la Contre-Réforme, le sacrement de pénitence prenait une extension singulière. On voit dès lors la grande œuvre que les casuistes estimaient avoir à faire : déterminer commandements et péchés aussi rigoureusement que possible et par là rendre la

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} janvier 1885, « Une Apologie de la casuistique », à propos d'une thèse de R. Thamin sur la casuistique stoïcienne. L'article a été reproduit au tome II de « *Histoire et Littérature* », p. 325.

confession d'un exercice plus uniforme, plus sûr, d'une technique plus facile.

Dans les chaires d'Université et dans ces conférences de cas de conscience qui se créent alors et se développent partout où se fixent les jésuites, dans les gros traités théoriques, dans les recueils et les dictionnaires de cas, comme dans les résumés sommaires que tenteront Escobar, Bauny, d'autres encore, et dont le plus heureux sera la « *Medulla* » de Busembaum, ce qu'ils cherchent, c'est surtout de donner au juge qu'est le confesseur des règles rationnelles ou des modèles directeurs pour ses arrêts.

La faveur de l'accueil ne doit pas donner le change : leurs éditions répétées prouvent avant tout que leur travail venait à point. Trois cents ans après, Pie IX disait du Manuel de Gury qu'il se vendait comme un roman. De tel *Summarium* récent il s'est bien répandu en une année plus de 20.000 exemplaires, et M. Giraud, dans la Sorbonne, n'en a pas même sans doute entendu prononcer le titre... Les confesseurs du XVII^e siècle étaient fort capables, tout comme les nôtres, de faire un succès de librairie, qui paraîtrait peut-être plus modeste si on en connaissait exactement les chiffres, à des livres dont ils espéraient recevoir une aide dans un ministère si pesant... Au reste qu'on ouvre le « *Liber Theologiae Moralis* » d'Escobar et l'on verra si, malgré toute la préparation théologique des lecteurs laïques, l'ouvrage ne devait pas leur apparaître d'une technique encore redoutable. Il n'est donc pas exagéré de dire : il a fallu le génie littéraire et toute la verve de Pascal pour faire pénétrer dans le grand public, en vain sollicité par Arnauld et d'autres jansénistes, la connaissance des casuistes et créer le scandale de leurs opinions soi-disant relâchées...

Concluons-le donc en ce qui concerne le but de nos casuistes : qu'on ne nous parle plus de vues surtout intéressées, d'entreprises vouées à la gloire de sociétés particulières, de

tentatives délibérées pour énerver l'idéal chrétien; qu'on ne leur reproche pas de ne pas exposer tout ce dont la prédication devra instruire les fidèles, tout ce que l'ascèse offrira aux âmes généreuses; c'est délibérément qu'ils restreignent leurs vues et divisent le travail, — et c'est en tenant compte de ces vues restreintes et de ce travail divisé qu'il faut d'abord les apprécier si l'on veut être juste.

* * *

En second lieu il faudrait ne pas méconnaître leur méthode.

Relevons-en au moins un élément — peut-être le plus original, le plus important et le moins compris par nos critiques modernes — : c'est celui que l'on pourrait appeler la recherche des limites.

Par le but même qu'ils poursuivaient, les casuistes étaient amenés à s'efforcer surtout de déterminer les contours des commandements et des péchés. Ceux-ci jusqu'alors étaient mal définis; pour dresser le catalogue des uns et des autres, les casuistes, sans négliger au reste d'exposer les principes moraux et le détail des vertus, insisteront davantage sur les limites : « quand cessent les obligations, à quel point exact commencent les fautes, surtout les fautes mortelles, celles qui intéressent le plus l'absolution », voilà ce qu'ils discuteront, quelquefois au reste avec une abondance exagérée, voilà ce qu'ils regarderont comme le plus important de leur tâche.

Et dès lors bien des étonnements devraient cesser au sujet des questions qu'ils posent ou des cas qu'ils examinent : on traite volontiers ceux-ci ou celles-là de bizarres, d'inutiles, d'extraordinaires, d'extravagantes; quelquefois on a raison; le plus souvent ce n'est qu'une apparence. Désir d'étonner, virtuosité d'artistes, exercices d'intellectuels en chambre, déformation professionnelle de professeurs sans contact avec la vie : c'est vite dit. Certes il y eut parmi les casuistes des esprits pointilleux et contournés; il y eut des cerveaux

étranges, tel ce « prince des Casuistes » comme saint Alphonse appelait l'étonnant Caramuel, ou même des têtes détraquées par des excès de travail et d'intellectualisme; — mais n'en est-il pas de même dans tous les siècles et dans toutes les sciences? Ne ferait-on pas mieux de se demander si un cas peu banal ou une question étonnante ne serait pas précisément un cas-limite, destiné non à servir de type pour l'action, mais à fixer le contour et à poser la borne de la doctrine?

Ce n'est nullement bizarrerie qu'examiner les conditions extrêmes du péché mortel, se demander si l'on peut pécher sans connaissance ou prévoyance du mal, rechercher où commence la simonie, comment se précise le principe général de l'aumône, s'il est permis de défendre son honneur par les armes devant des juges iniques, jusqu'où des domestiques peuvent coopérer aux mauvaises actions de leurs maîtres, si l'on est encore tenu au jeûne quand on s'est rendu volontairement incapable de le supporter, etc... c'est tâcher d'apporter de la précision en des matières difficiles et où ni le bon sens, ni l'Évangile, ni les Pères ne suffisent à éclairer. Aux savants de notre âge qui étudient la constitution profonde des êtres vivants, reprochons-nous de perdre leur temps en de minutieuses recherches? On peut aisément faire sourire du biologiste qui passe des mois à observer le parasite d'un parasite : que l'on veuille réfléchir aux conséquences possibles de son effort, aux progrès dans la connaissance plus intime de la vie qui peuvent en résulter, aux conséquences pratiques pour la culture entière d'un pays qui s'en trouvera préservée, — peut-être alors admirera-t-on son ingéniosité et sa patience.

Ce point de la méthode casuistique ferait encore comprendre d'autres choses que nous nous contenterons d'indiquer, — par exemple comment on a pu si diversement apprécier la fidélité de Pascal dans ses citations des moralistes.

Il est si facile, surtout avec quelque passion et une certaine ignorance du métier, de déformer une solution extrême, de

lui faire précisément dépasser la limite qu'elle prétendait fixer; — un mot omis, un détail négligé ou ajouté, et voilà tout changé; isoler un texte de ce qui l'entoure pourra quelquefois suffire à en dénaturer le sens... Ce sont nuances de rien, dira, même de bonne foi, un rapporteur peu habitué à ces finesses; c'est toute ma pensée trahie, s'écrierait l'auteur.

Surtout dans des ouvrages où sont traités *ex professo* les cas-limites, il est toujours facile de trouver matière à scandale, de puiser des solutions qui choqueront le bon sens ou la délicatesse de lecteurs non préparés. Jadis à la Chambre française, Paul Bert soulevait les protestations de députés catholiques en citant à peu près exactement des réponses de Gury ou d'autres moralistes très orthodoxes; peu avant la guerre, M. Charles Bayet, dans un petit livre intitulé « la Casuistique contemporaine », tentait, quelquefois avec une incompréhension bien amusante, de faire une collection de propositions surprenantes enseignées dans les séminaires et de caractériser ainsi la morale catholique. Il ne se rendait pas mieux compte que Pascal que c'étaient des solutions extrêmes qui ne constituent point proprement l'idéal de l'Église mais marquent le point limite de ses préceptes.

Disons plus : les casuistes ne fournissent pas seulement matière à scandale; il était inévitable au XVII^e siècle qu'ils soient allés plus loin et qu'ils aient dépassé la mesure. Ernest Havet écrivait : Casuistique et morale relâchée, c'est tout un. M. Giraud le lui reproche et avec raison. Mais cette proposition désobligeante pourrait, si on la prend relativement à l'époque du premier travail casuistique, être interprétée dans un sens qui a sa vérité. La recherche, qu'on veuille bien le remarquer, était très délicate et assez nouvelle; on s'éloignait des principes généraux pour se rapprocher du concret si complexe; on prétendait établir des précisions qui psychologiquement et dans la pratique sont, pour ainsi dire, instables; il était donc inévitable qu'il y eût des excès, des

erreurs, des glissements et des surenchères : essayer d'établir des limites, c'est en matière de doctrine morale s'exposer à quasi forcément les dépasser. Bien des Pères de l'Église ont commis des inexactitudes doctrinales avant les définitions des conciles ; les théologiens moralistes auraient-ils le privilège de l'inerrance ? Les erreurs sont la rançon du progrès théologique. Le malheur, c'est qu'il y ait des hérétiques, des docteurs qui s'obstinent, même quand l'Église leur montre où ils se sont trompés.

Était-ce la bonne méthode, celle de faire le plus de bruit possible autour de quelques exagérations ? Le Jansénisme a peut-être hâté les condamnations nécessaires et bienfaisantes des Papes ; mais n'a-t-il pas grossi démesurément cette vague de rigorisme qui risquait de troubler et de décourager les bons travailleurs et qu'on peut regretter comme toute réaction excessive ?

* * *

Ces condamnations, on l'avouera, atteignaient bon nombre de casuistes, et quelques-uns n'étaient pas des moindres ; elles pouvaient paraître réprouver leur entreprise et la rendre singulièrement suspecte.

Ajoutons-le de suite, elles n'en consommèrent pas la faillite.

Les casuistes devaient avoir leur revanche, et toutes choses allaient être remises au point. Cent ans environ après les Provinciales, saint Alphonse était à l'ouvrage et faisait paraître sa *Théologie morale*. Il prenait pour point de départ le meilleur des manuels composés par les casuistes, la « *Medulla* » de Busembaum, et, sur cette base, s'aidant des victimes de Pascal comme des auteurs plus récents, il tentait la revision critique de la casuistique.

Dans son élaboration successive, son œuvre n'est pas autre chose qu'une mise au point de tout le travail fait jusqu'à lui.

Elle est la meilleure réponse, autrement décisive que celle du P. Daniel, une réponse définitive, aux Provinciales et aux attaques du Jansénisme. Sanctionnée par l'Église, égalée par elle sous le rapport de la doctrine pratique à la Somme de saint Thomas, elle a définitivement intégré dans l'enseignement catholique la casuistique.

Au XIX^e siècle des questions nouvelles seront posées : la vie change et se complique. Il faudra les envisager et y répondre. Surtout dans l'exposé des vérités acquises, on pourra souhaiter une manière plus ample, une méthode plus large, une présentation plus détaillée des vues générales et des principes qui dominent les conclusions ; il reste qu'après saint Alphonse, il n'est plus possible dans la Théologie morale de faire abstraction de la vieille casuistique et que quiconque veut apprécier cette dernière doit tenir compte de ce fait.

* * *

En terminant ces réflexions, nous serions presque tenté de demander à nos lecteurs de les excuser.

Ne connaissent-ils pas assez par eux-mêmes les casuistes pour n'avoir pas besoin qu'on leur en esquisse une apologie ?

D'autre part M. Giraud a critiqué avec tant de courtoisie ces vieux maîtres qu'il peut sembler oiseux de venir les défendre.

Mais d'autres ne craignent pas de renouveler en des termes différents et avec une singulière violence contre la théologie morale du passé les attaques jansénistes. C'était naguère le cas d'un auteur dont la personnalité reste soigneusement cachée, dans des écrits envoyés à profusion au clergé de langue française. Quoi qu'il dise, les casuistes n'ont nullement à craindre de voir étudier en détail leurs travaux, leurs discussions et même leurs querelles ou leurs erreurs : une histoire complète et suivie de leurs efforts, nous en avons la conviction née d'un commerce habituel avec leurs ouvrages,

si elle est faite avec une juste impartialité et guidée par cette sympathie que leur garde l'Église, manifestera à l'évidence **les mérites et la bienfaisance de leur œuvre.**

René BROUILLARD, S. I.